

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2012

---

PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT - (n° 4087)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 4

présenté par  
M. Dionis du Séjour, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ainsi que les services financiers de La Poste ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales prévoit la création par le groupe La Poste d'une filiale recevant tous les biens, droits et obligations relatifs aux activités des Services financiers de La Poste. La Banque Postale est donc désormais un établissement de crédit de droit commun.